

REGLEMENT DU JEU "Calendrier Gourmand"

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société SAVENCIA PRODUITS LAITIERS France, société à action simplifiée au capital de 304 000,00€ euros, ayant son siège social au 79 rue Joseph Bertrand 78220 Viroflay, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 394 530 703, (ci-après, "la Société Organisatrice") organise du 1 décembre au 25 décembre 2022 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après le "Jeu") sur le site Qui veut du fromage, à l'adresse suivante : <https://www.quiveutdufromage.com/Calendrier-Gourmand> (ci-après le "Site").

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après "le Règlement").

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure domiciliée en France métropolitaine et disposant d'un compte sur le site [quiveutdufromage.com](https://www.quiveutdufromage.com) à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose, ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, fausse indication d'identité ou d'adresse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur le Site
 - Se connecter à son compte [quiveutdufromage.com](https://www.quiveutdufromage.com) ou créer un compte
 - Accepter le Règlement (case à cocher). Le participant a également la possibilité de s'inscrire à la newsletter Qui veut du fromage en cochant la case " J'accepte de recevoir la Cheeseletter Qui Veut du Fromage : actualités, idées recettes et bons plans sur mes fromages favoris !"
 - Cliquer sur "Je valide"
 - Cliquer sur l'une des cases disponibles dans le menu pour accéder à l'instant gagnant
 - Sur la page qui suit, cliquer sur "Cliquez ici" pour jouer à l'instant gagnant et découvrir immédiatement si c'est gagné ou perdu.
- Si le participant n'a pas encore accepté de recevoir la newsletter Quiveutdufromage, il a de nouveau la possibilité de s'inscrire en cliquant sur "oui".

Si le participant gagne un lot, il recevra un email de confirmation dans les minutes qui suivent pour profiter de son gain.

Le participant a la possibilité de partager l'opération avec ses amis/contacts sur Facebook et Twitter.

Le participant ne pourra participer qu'une fois par jour.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés selon des instants gagnants ouverts qui seront déterminés avant le début du Jeu de façon aléatoire.

Est déclaré gagnant le premier participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du Jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots à gagner sont les suivants :

- 1 Smartbox séjour insolite en famille d'une valeur unitaire de 130,00€ TTC
- 1 Smartbox menu gastronomique d'une valeur unitaire de 120,00€ TTC
- 2 Appareils à fondue Tefal d'une valeur unitaire de 106,00€ TTC
- 1 Smartbox dîner romantique d'une valeur unitaire de 70,90€ TTC
- 2 Appareils raclette Tefal d'une valeur unitaire de 69,99€ TTC
- 2 Appareils Crêpe party Tefal d'une valeur unitaire de 69,99€ TTC
- 2 Smartbox menu gourmand d'une valeur unitaire de 59,90€ TTC
- 3 Cartes cadeaux spéciales maison d'une valeur unitaire de 50,00€ TTC
- 4 Enceintes JBL d'une valeur unitaire de 29,99€ TTC
- 4 Livres recettes de fêtes d'une valeur unitaire de 24,90€ TTC
- 3 Caves à fromages avec couteau d'une valeur unitaire de 17,90€ TTC
- 4 packs composés d'un tote bag Le Coq, une lunchbox Caprice Des Dieux et un livre de recettes Bresse Bleu d'une valeur unitaire de 25€ TTC
- 5 packs composés d'un parapluie Le Coq et d'un tablier Bresse Bleu d'une valeur unitaire de 30€ TTC
- 4 Plateaux de fromage et un couteau d'une valeur unitaire de 30€ TTC

Les valeurs TTC ci-dessus sont indicatives et valables à la date du Règlement.

Dans l'hypothèse où le participant ne réclamerait pas son lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots non réclamés dans un délai de 15 jour consécutifs seront renvoyés à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation initialement annoncée par une dotation de valeur ou de caractéristiques équivalentes.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où les gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le Règlement, ils perdront le bénéfice de ladite dotation et ne pourront prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation ne sera pas remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute fausse indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du Règlement, notamment en cas d'informations erronées.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation de la dotation attribuée.

ARTICLE 6 – MODIFICATION, REPORT OU ANNULATION DU JEU

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

ARTICLE 7 – PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son prénom et la première lettre de son nom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné

Si un gagnant s'oppose à cette utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

SAVENCIA PRODUITS LAITIERS France
Jeu Concours "Calendrier Gourmand"
79 rue Joseph Bertrand 78220 Viroflay

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacte le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de retard, vol, perte, mauvais acheminement du courrier (postal ou électronique).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes et/ou détérioration des dotations du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au Règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au Règlement.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la désignation des gagnants.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT

Le Règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins. Il peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du Site.

Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de la SCP Jean-Philippe LUCET.

ARTICLE 11 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel des participants sont recueillies lors de la participation au Jeu, ainsi que, le cas échéant, lors de la remise des dotations.

Ces données ne sont utilisées que pour l'administration du Jeu. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'administration du Jeu.

Ces données ne pourront être utilisées à d'autres fins et seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à leurs finalités à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement de leurs données personnelles.

Les participants peuvent exercer leurs droits en envoyant un courrier avec leur nom, prénom, et copie de leur pièce d'identité à :

SAVENCIA PRODUITS LAITIERS France
Concours "Calendrier Gourmand"
79 rue Joseph Bertrand 78220 Viroflay

Le délégué à la protection des données peut être contacté à l'adresse suivante : dpo@savencia.com

Les participants disposent également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données personnelles (CNIL).

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les participants qui exerceront le droit de suppression des données à caractère personnel les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Par ailleurs, et sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer

de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser ainsi que des offres et services de partenaires.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.